

l'environnement, doit délivrer un certificat d'autorisation pour le projet et l'assortir des conditions qu'il juge nécessaires pour protéger l'environnement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'intervenir à cette fin sur le territoire de la municipalité régionale de comté de La Côte-de-Gaspé, notamment dans les rivières au Renard et de la Petite Fourche sur le territoire de la Ville de Gaspé;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE les travaux requis pour réparer ou prévenir des dommages causés par la crue survenue les 8 et 9 août 2007 sur le territoire de la municipalité régionale de comté de La Côte-de-Gaspé, notamment dans les rivières au Renard et de la Petite Fourche sur le territoire de la Ville de Gaspé, soient soustraits de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et qu'un certificat d'autorisation soit délivré en faveur des ministères ou organismes du gouvernement du Québec, de la municipalité régionale de comté de La Côte-de-Gaspé et des municipalités ou des villes concernées pour la réalisation de tels travaux.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48578

Gouvernement du Québec

Décret 738-2007, 28 août 2007

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion des ministres du Conseil canadien des parcs et à la réunion du Conseil canadien des ministres de l'environnement, à Winnipeg, Manitoba, les 11 et 12 septembre 2007

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE le 11 septembre 2007, une réunion des ministres du Conseil canadien des parcs et le 12 septembre 2007 une réunion du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) se tiendront à Winnipeg (Manitoba);

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE monsieur Gerry Sklavounos, député de Laurier-Dorion, adjoint parlementaire à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, dirige la délégation québécoise lors de la réunion des ministres du Conseil canadien des parcs et de la réunion du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) qui se tiendront les 11 et 12 septembre à Winnipeg (Manitoba);

QUE la délégation soit composée, outre monsieur Sklavounos, de :

— monsieur Pierre Milette, directeur de cabinet adjoint, cabinet de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

— monsieur Marcel Gaucher, Bureau des relations intergouvernementales et des changements climatiques, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

— madame Claude Beaudin, conseillère au Secrétaire aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de la délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48579

Gouvernement du Québec

Décret 739-2007, 28 août 2007

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion conjointe des ministres des Conseils canadiens des ministres des ressources et du Conseil canadien des ministres de l'environnement, à Winnipeg, Manitoba, le 12 septembre 2007

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;